



Séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 12 décembre 2024 à 9 h 03 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Caroline Murray, Anik Des Marais, Steve Moran, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Jean Lessard, et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin. Sont également présentes, virtuellement, mesdames les conseillères Bettina Bélizaire et Isabelle N. Miron.

Sont absents, messieurs les conseillers Gilles Chagnon, Jocelyn Blondin, Marc Bureau, Denis Girouard et Mario Aubé.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Vincent Roy, Olivia Gninihi, attachés politiques, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que Stéphan Amyot, directeur, Biens immobiliers, Cynthia Arsenault-Larochelle, avocate, Affaires juridiques, Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull, M<sup>e</sup> Annie Gaudreault, directrice, Affaires juridiques, Rachel Rivard, cheffe de service, Communications et Mychelle Vaive, cheffe de service, Loisirs, sports et développement des communautés.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

#### **CM-2024-994 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, comme soumis.

Adoptée

#### **CM-2024-995 RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS À VOCATION SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 968-2024 a été donné lors du conseil du 10 décembre 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-937 du 12 décembre 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 968-2024 visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale.

Adoptée

CM-2024-996

**CESSION EN EMPHYTÉOSE - VILLAGE D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE SUR LE SITE DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - TRANSITION QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-758 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon;

**CONSIDÉRANT QUE** devant l'urgence de la situation d'itinérance sur le territoire de la ville de Gatineau, l'organisme à but non lucratif Transition Québec souhaite ériger un village d'hébergement transitoire et temporaire, composé de conteneurs maritimes neufs transformés, qui pourra accueillir jusqu'à 100 personnes vivant en situation d'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par sa résolution numéro CM-2024-758 du 10 octobre 2024, a appuyé ce projet en acceptant de céder en emphytéose à l'organisme Transition Québec une partie du site de l'aréna Robert-Guertin pour la construction du village d'hébergement transitoire;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'adoption de la résolution précitée, la Ville s'est dotée d'un programme d'aide par l'adoption d'un règlement visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale, lequel permet notamment le don d'une cession en emphytéose pour la réalisation d'un projet de logement locatif destiné à des personnes en situation d'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées à la promesse de cession en emphytéose et que la signature d'une nouvelle entente est requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-936 du 12 décembre 2024, ce conseil :

- cède en emphytéose à Transition Québec une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 763,5 m<sup>2</sup>, pour lequel un nouveau lot sera immatriculé du cadastre du Québec incessamment;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer une cession en emphytéose substantiellement conforme à la promesse de cession en emphytéose jointe à la présente résolution et dont les principaux éléments sont les suivants :
  - Transition Québec aura l'obligation de construire un ensemble immobilier et mobilier destiné à être utilisé pour l'offre aux personnes en situation d'itinérances de services sociaux et la mise à leur disposition de logements locatifs pour fin d'hébergement transitoire et temporaire;
  - Au terme de l'emphytéose, Transition Québec devra remettre le terrain à la Ville avec les améliorations suivantes :
    - Le raccord du conteneur maritime d'alimentation électrique;
    - Les clôtures délimitant l'ensemble immobilier;
    - L'aménagement paysager du terrain.

- La cession en emphytéose sera conditionnelle à l'émission d'un certificat d'admissibilité au programme d'aide visant à favoriser la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale;
- La cession en emphytéose sera consentie à titre gratuit et pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte notarié;
- La Ville s'engage à travailler en collaboration avec Transition Québec afin de l'aider dans la recherche de solution suivant la fin du bail actuel, notamment par la relocalisation des conteneurs ou par une nouvelle cession en emphytéose.
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- abroge la résolution numéro CM-2024-758;
- retire le caractère public d'une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 8 763,5 m<sup>2</sup>, pour lequel un nouveau lot sera immatriculé du cadastre du Québec incessamment.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2024.

Adoptée

CM-2024-997

**APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 968-2024 VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS À VOCATION SOCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'un Cadre de référence municipal en itinérance (CM-2020-598) et qu'elle souhaite ainsi contribuer, par des actions concrètes, à la mise en œuvre des orientations et objectifs fixés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation 1 de ce Cadre de référence vise à ce que tous puissent avoir un toit convenable permettant ainsi de répondre aux enjeux entourant l'accès et le maintien de logements;

**CONSIDÉRANT QUE** la crise du logement dans la région exacerbe la situation de l'itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** le législateur est intervenu à plusieurs reprises, depuis plus d'un an, afin de modifier les lois applicables aux municipalités de façon à y prévoir une compétence générale en matière d'habitation et y ajouter plusieurs pouvoirs qui peuvent être exercés aux fins de cette compétence;

**CONSIDÉRANT**, notamment, l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Ville désire contribuer financièrement à la construction ou l'aménagement de logements locatifs destinés à des personnes en situation d'itinérance, aux conditions prévues au présent règlement numéro 968-2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN  
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-938 du 12 décembre 2024, ce conseil favorise la construction et l'aménagement de logements locatifs à vocation sociale issue du Règlement numéro 968-2024 :

- Autoriser le trésorier à verser une contribution financière de 1 500 000 \$ provenant de la réserve d'aide à l'itinérance;
- Céder en emphytéose le lot 5 428 972 sur une période de 10 ans donné à titre gratuit, mais aux fins du programme est évaluée à 4 000 000 \$;
- Fournir des services municipaux, incluant l'accès à des locaux ou prêt d'équipements, mais à l'exclusion des services identifiés au Règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, évaluée à 25 000 \$.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 décembre 2024.

Adoptée

**CM-2024-998**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 9 h 05.

Adoptée

---

**STEVEN BOIVIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Conseil municipal